



Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Afin que vous puissiez aborder au mieux l'échéance des épreuves anticipées de français, et accompagner vos élèves dans leur préparation, les IA-IPR des académies de Créteil, Paris et Versailles s'associent pour vous adresser les informations suivantes.

### **I- Calendrier des épreuves**

Nous rappelons ici les informations transmises par le SIEC auprès des établissements :

> Le calendrier des épreuves de la session 2022 des baccalauréats général et technologique est fixé par la note de service du 22 septembre 2021, parue au BO n°36 du 30 septembre 2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2126480N.htm>

> L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 16 juin après-midi de 14h à 18h, pour le baccalauréat général comme pour le baccalauréat technologique. La correction est dématérialisée et prévue sur cinq jours ouvrés, du 22 au 28 juin 2022.

> Les épreuves orales se dérouleront du 29 juin au 6 juillet 2022.

> Concernant la session de remplacement, l'épreuve écrite aura lieu, pour le baccalauréat général comme pour le baccalauréat technologique, le 7 septembre 2022.

### **II- Calendrier des réunions de pré-entente, d'entente et d'harmonisation**

> Les coordonnateurs des commissions des centres d'épreuve orale seront convoqués pour une réunion de pré-entente animée par les IA-IPR, le lundi 20 juin au matin. Celle-ci aura lieu soit à distance soit en présence dans un établissement, selon l'académie concernée.

> Une réunion d'entente à destination de l'ensemble des examinateurs de l'épreuve orale se tiendra dans chacun des centres d'épreuve orale le mardi 21 juin après-midi. Elle sera animée par un professeur coordonnateur. À cette occasion, vous retirerez les récapitulatifs des candidats que vous interrogerez.

> Tous les correcteurs de l'épreuve écrite seront convoqués à une réunion d'entente interacadémique en visioconférence, animée par les IA-IPR des trois académies et les membres de la commission de barème. Huit sessions seront organisées (quatre le lundi 20 juin après-midi, quatre autres le mardi 21 juin matin).

> La réunion d'harmonisation de l'épreuve orale aura lieu dans les centres d'examen le matin du jeudi 7 juillet.

### **III- Les épreuves**

> Le cadre réglementaire des épreuves anticipées obligatoires et de l'épreuve orale de contrôle au titre de la session 2022 est défini par la note de service du 23-07-2020 parue au B.O. spécial n°7 du 30-07-2020. <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm>

> Il est modifié par l'arrêté ministériel du 28-09-2020, selon lequel les objets d'étude de grammaire qui devaient être étudiés en seconde doivent désormais l'être « *dès la classe de Seconde* ». La question de grammaire posée lors de l'épreuve orale peut donc porter sur un point du programme étudié en première ou en seconde :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042407465>

> Il est aussi modifié comme suit par la note de service du 12-11-2021, parue au B.O. n°43 du 18-11-2021 : pour l'épreuve orale, le candidat dispose pendant les 30 minutes de préparation et les 20 minutes de passation d'une copie des textes du récapitulatif et de l'œuvre choisie pour l'entretien. Les manuels scolaires ne sont pas autorisés.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo43/MENE2121402N.htm>

> La note de service du 4-04-2022, publiée au B.O. du 7-04-2022, propose une synthèse des aménagements pour la session 2022 du baccalauréat.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2205059N.htm>

### **IV- Le récapitulatif**

> Le terme « récapitulatif » remplace celui de « descriptif » précédemment utilisé.

> Le nombre de textes dans les deux voies a été adapté pour cette année scolaire : <https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-2022-amenagements-des-epreuves-compte-tenu-de-la-situation-sanitaire-327122>

Une Foire aux questions publiée sur le site du ministère apporte des précisions sur leur répartition par objet d'étude :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/examens-2022-les-reponses-vos-questions-340337>

> Pour la voie générale, le candidat présente au moins seize textes, dont, par objet d'étude, au moins trois extraits de l'œuvre intégrale étudiée en classe.

> Pour la voie technologique, le candidat présente au moins neuf textes, avec :

- dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées », au moins deux textes extraits de l'œuvre étudiée en classe et un texte pour le parcours associé ;

- pour chacun des trois autres objets d'étude, au moins un texte issu de l'œuvre étudiée en classe ou du parcours associé.

> La note de service du 23-07-2020 autorise une « mention expliquant et justifiant l'anomalie », si des circonstances ont empêché d'atteindre le nombre de textes demandé.

> Le récapitulatif doit comporter la liste des lectures linéaires et des œuvres données à lire en lecture cursive. Le candidat doit préciser sur le récapitulatif l'œuvre qu'il a choisie pour l'entretien parmi les œuvres lues pendant l'année (œuvres au programme ou lectures cursives). Les examinateurs sont donc informés en amont de l'oral des œuvres présentées par les candidats.

> Nous vous proposons en annexe un exemple de format possible de récapitulatif.

## **V- Les situations particulières**

> Les candidats allophones nouvellement arrivés en France peuvent disposer d'un dictionnaire bilingue à l'écrit et à l'oral : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm>

> Les candidats ayant changé de classe en cours d'année présenteront un récapitulatif comprenant les textes qu'ils ont étudiés dans les deux classes. Il ne leur est pas demandé de présenter les textes qu'ils n'auront pas étudiés. Il peut donc arriver que ces candidats n'aient pas traité tous les objets d'étude pour l'oral. Leur récapitulatif sera accompagné d'une mention expliquant cette situation particulière.

> Les candidats ayant été absents de manière justifiée pendant de longues périodes pourront également bénéficier d'un récapitulatif ne comportant que les textes qu'ils ont pu étudier en classe dans l'année. Ce récapitulatif sera accompagné d'une mention expliquant cette situation particulière.

## **VI- L'oral de contrôle**

> Les candidats de terminale passant l'oral de contrôle (communément appelé oral de rattrapage) peuvent choisir de rattraper le français. Les épreuves d'oral de contrôle ont lieu les 6 et 7 juillet 2022. Les modalités de cet oral de contrôle sont les mêmes que celles de l'oral des épreuves anticipées.

> Comme l'indique la note de service du 23-07-2020, l'épreuve de contrôle est prise en compte à la hauteur d'un coefficient 5 pour le BCG comme pour le BTN.

> Les candidats choisissant de rattraper le français présentent leur récapitulatif des EAF ou des EIF. Le nombre de textes présentés correspond au plus petit minimum exigé entre l'année où les épreuves de français ont été présentées et l'année de l'oral de contrôle. Les candidats ont donc la possibilité cette année de rayer des textes de leur récapitulatif pour atteindre seize textes en voie générale et neuf en voie technologique.

***Les IA-IPR de Lettres  
des académies de Créteil, de Paris et de Versailles***